


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Torcy Canton d'Ozoir-La-Ferrière	PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FEROLLES-ATTILLY 77 150 
Nombre de conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 15 Absent(s) excuse(s) : 2	L'an deux mil vingt-deux, le mercredi treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire. Présents : 13 Mme Anne-Laure FONTBONNE, Mme Séverine DESMIER de CHENON, Mme Annick JOUBERT, Mme Johanne BERGER, Mme Marie-Claude BOIME-HERBIN, Élise LARDEUX, Mme Patricia BAUDOT M. Franck TONDEUR, M. Eric SERAFIN-BONVARLET, M. Grégoire CORDESSE, M. Aurélien VANDIERENDONCK M. Alexandre HEBERT, M. François SUEUR
Date de convocation 08/04/2022 Date d'affichage 08/04/2022	Absent(s) excuse(s) : 2 M. Gérard GIBAUT a donné son pouvoir à Mme Annick JOUBERT Mme Valérie LENOBLE a donné son pouvoir à Mme Patricia BAUDOT Madame Johanne BERGER a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h41. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le trésorier n'a pas transmis à la commune les comptes de gestion définitifs de l'exercice 2021 de la commune et du service assainissement. Par conséquent ils ne peuvent pas être présentés en séance. Les comptes administratifs, qui doivent être en concordance avec les comptes de gestion, ne peuvent pas non plus être approuvés puisque les comptes de gestion doivent d'abord être présentés. La date limite pour voter les délibérations se rapportant à ces documents budgétaires est le 30 juin, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal devra donc se réunir avant cette date pour délibérer.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2022

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°10/2022

Objet : Décision du Maire

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision n°02/2022 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°32/2021 du 11 octobre 2021 portant délégation d'attribution au Maire, ayant pour objet :

Décision n°02/2022 du 14 mars 2022 : Octroi de cartes cadeaux en faveur des lauréats du brevet des collèges et du baccalauréat.

Une carte cadeau auprès d'une enseigne nationale est offerte pour tout lauréat, à hauteur de :

- pour les lauréats du brevet des collèges : 30 €
- pour les lauréats du baccalauréat : 50 €

Il y a eu 15 lauréats du brevet des collèges et 13 lauréats du baccalauréat. Le montant de la dépense s'est élevé à 1 100 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Madame Anne-Laure FONTBONNE, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°32/2021 du 11 octobre 2021 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE de la décision n°02/2022 du 14 mars 2022 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°11/2022

Objet : Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents accomplissant de travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à la sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite

- d'un crédit global (enveloppe) obtenue en multipliant la valeur maximum de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'Indemnité Forfaitaire annuelle pour Travaux Supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

1. Bénéficiaires

Il est proposé d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
Administrative	Attaché principal
Administrative	Secrétaire de mairie

Le montant de référence de calcul est celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie du coefficient 2.

2. Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération peuvent être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3. Attribution individuelle

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixe les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

4. Périodicité de versement

Le paiement de cette indemnité est réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS.

Lorsque deux élections se déroulent le même jour, une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisations.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

5. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er avril 2022.

6. Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

VU le décret n°2000-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale,

DIT que le montant de référence de calcul est celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie,

DÉCIDE d'affecter le coefficient 2 au montant de référence de calcul,

DIT que la somme est attribuée par tour de consultation électorale,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°12/2022

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D1612-1 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A,

CONSIDERANT que les collectivités ne votent plus le taux de la taxe d'habitation depuis 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux 2022 comme suit :

- 31,83% Taxe foncière sur le bâti
- 70,73 % Taxe foncière sur le non-bâti

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°13/2022

Objet : Contribution aux organismes de regroupement

Concernant la contribution au Syndicat Intercommunal pour la Création et le Fonctionnement de l'Ecole des Clos, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ozoir-la-Ferrière contribue à hauteur de 2 500 € par élève Ozoirien et qu'il y a actuellement 11 élèves ozoiriens. Le montant de la participation de Ozoir-la-Ferrière est donc de 27 500 €. La contribution de la commune de Férolles-Atilly a baissé par rapport à 2021 (elle était de 250 000 €) car la commune a financé sur son propre budget plusieurs travaux, comme ceux de la toiture.

La contribution au SIPE est calculée non pas par rapport aux nombres d'enfants mais en fonction du nombre d'heures effectivement réalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux organismes de regroupement le versement d'une subvention au titre de l'année 2022 comme suit :

Syndicat Intercommunal pour la Création et le Fonctionnement de l'Ecole des Clos	207 500 €
Syndicat Intercommunal de la Petite Enfance (SIPE)	70 300 €
C.E.S. Les Hyverneaux de Lésigny	3 540,23 €
TOTAL	281 340,23€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions aux organismes de regroupement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°14/2022

Objet : Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Madame le Maire précise que la somme de 20 000 € accordée au comité des fêtes regroupe la subvention précédemment attribuée à l'Office Culturel, association qui s'est rattachée au Comité des fêtes.

Music pour tous, quant à elle, n'a pas demandé de subvention cette année.

Les élus ont rencontré l'association du handicap de Brie-Comte-Robert au sujet du rangement des fauteuils roulants appartenant à l'ALSF et rangés dans les douches depuis des années, empêchant ainsi les membres des autres associations de se doucher après leurs activités. L'association a accepté de nous prêter un chalet qui sera installé par nos services techniques à l'extérieur du gymnase pour ranger une partie du matériel de l'ALSF actuellement stocké dans un local du gymnase. La place libérée sera ensuite utilisée pour ranger les fauteuils roulants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (Madame Johanne BERGER n'a pas pris part au vote)

DECIDE de fixer le montant des subventions comme suit :

COMITE DES FETES	20 000 €
A.S.L.F.	500 €
LA COMPAGNIE DE THEATRE FEROLLAIS	1 000 €
ATELIER FEROLLAIS	300 €
F.N.A.C.A.	300 €
A.P.R.L.	300 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 700 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 000 €
TOTAL :	25 100 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°15/2022

Objet : Vote de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame le Maire rappelle que des quotients sont appliqués aux familles concernant la cantine scolaire en fonction de leurs revenus.

Le CCAS reverse :

- à la commune en ce qui concerne le centre de loisirs sans hébergement la différence entre ce que paient les familles bénéficiaires de ces quotients et le prix maximum de ce service ;

- au syndicat intercommunal de l'Ecole des Clos en ce qui concerne le repas à la cantine la différence entre ce que paient les familles bénéficiaires de ces quotients et le prix maximum de ce service.

Les aides d'urgence, les aides financières sont prévues dans le budget ainsi que l'abonnement à la téléassistance. Le repas des seniors est également inscrit au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 11 416,01 € le montant de la subvention allouée au CCAS,

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°16/2022

Objet : Vote du budget primitif de l'exercice 2022

Madame le Maire rappelle que la commune contribue au FNGIR à hauteur de 185 329 € et contribue au FPIC à hauteur de 29 220 €, afin d'aider les communes dites pauvres. La Communauté de Communes finançait une partie du FPIC des communes membres mais a cessé de le faire en 2021 pour financer ses propres projets (la réalisation des liaisons douces pour 6 millions d'euros dont 1,6 million d'euros pour la commune de Férolles-Attilly, la création de la salle de gymnastique intercommunale à Lésigny, le dojo à Ozoir-la-Ferrière et la piscine intercommunale à Gretz-Tournan).

La Dotation Globale de Fonctionnement de l'État était de 56 327 € en 2021, elle sera de 49 023 € en 2022. En 2014 elle était de 145432 €. La réforme de la suppression de la taxe d'habitation se poursuit jusqu'en 2023. Elle est compensée en partie par la taxe foncière du Département.

Madame le Maire indique que les frais d'honoraires d'avocats sont en augmentation, ils concernent essentiellement les recours réguliers de l'AER contre le projet des Grimpériaux.

Madame Séverine DESMIER de CHENON, Adjointe au Maire en charge des finances présente les grands projets inscrits au budget de l'exercice 2022 pour un montant de plus de 230 000 € : l'entretien des bâtiments pour 7 000 €, le relevé de concessions du cimetière pour 13 000 €, les travaux de voirie et d'éclairage au Clos Prieur, l'élagage des arbres pour mise en sécurité pour 18 000 €, l'achat des parcelles des liaisons douces pour 40 000 €, la baie de brassage informatique avec le changement du serveur pour 20 000 €, l'armoire ignifugée pour les actes d'état civil, 5 000 € pour la première phase de la rénovation de l'aire de jeux, les illuminations de Noël, 45 000 € d'achat et d'entretien du matériel technique et des véhicules, les travaux de voirie, notamment ceux du trottoir la Rue de la Montagne pour 55 000 €, le curage du fossé le long de la VC3, le changement de la porte de la mairie et du presbytère. Madame le Maire dit qu'il est prévu de rencontrer trois sociétés en vue de mettre en place la vidéoprotection dans la commune. Les élus ont rencontré un référent sûreté qui accompagnera la collectivité sur le type de matériel à installer et le montage de demande de subventions.

Madame DESMIER de CHENON ajoute que la collectivité a actuellement 110 000 € d'emprunts et que certains s'arrêteront début 2024.

Madame Marie-Claude BOIME-HERBIN, conseillère municipale informe qu'il y a des zones d'affaissement au Clos Prieur, que l'eau s'accumule quand il pleut beaucoup et que cela représente un danger pour les résidents qui circulent à moto. Madame le Maire dit qu'il est prévu cette année d'entreprendre des travaux d'éclairage et de voirie au Clos Prieur mais qu'il n'est pas possible de tout faire en même temps. A la question de Madame BOIME-HERBIN sur l'origine des trous en formation dans la résidence, Monsieur Franck TONDEUR, Adjoint au Maire en charge des travaux, explique qu'il s'agit du tassement de la voirie, notamment à l'entrée de la résidence, des phénomènes d'humidité, des fonds de forme qui se déforment. Madame DESMIER de CHENON dit qu'il est nécessaire de mettre en place un plan prévoyant un diagnostic des routes suivi d'un contrat d'entretien avec une priorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

VU l'instruction M14,

VU la délibération n°14/2022 du 13 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 sur le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : Madame Patricia BAUDOT, Madame Valérie LENOBLE, Monsieur François SUEUR),

ADOpte le budget primitif de la ville de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	1 377 913,99 €	1 377 913,99 €
INVESTISSEMENT	379 720,81 €	379 720,81 €
TOTAL	1 757 634,80 €	1 757 634,80 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17/2022

Objet : Assainissement - Vote du budget primitif de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-1,

VU l'instruction M49,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimées (3 abstentions : Madame Patricia BAUDOT, Madame Valérie LENOBLE, Monsieur François SUEUR),

ADOpte le budget primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 équilibré comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	74 010,56 €	74 010,56 €
INVESTISSEMENT	62 800 €	62 800 €
TOTAL	136 810,56 €	136 810,56 €

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame Patricia BAUDOT, conseillère municipale de l'opposition et Présidente de l'AER, aborde le sujet du dernier dépôt sauvage déposé sur notre commune et dit avoir reçu comme information que le dépôt était constitué de fibrociment. Elle demande si un diagnostic de présence d'amiante a été réalisé. Madame le maire répond que la mairie fait bien sûr toujours intervenir un expert dès qu'un dépôt est susceptible de contenir de l'amiante. Le rapport conclut que le dépôt dont il est question contient de l'amiante, c'est la raison pour laquelle le traitement a coûté 10936.80 €.

Madame BAUDOT en sa qualité de Présidente de l'AER, indique que Monsieur BENSOUSSAN directeur du golf a acheté les panneaux pour identifier les chemins à travers le Golf et sécuriser le chemin blanc. Madame BAUDOT s'est déplacée pour identifier les lieux où poser les panneaux. Huit bénévoles s'y rendront à nouveau vendredi 22 avril. Les panneaux seront cimentés, ce qui étonne Madame le Maire car c'est en pleine nature. Madame BAUDOT précise que ce sont la douzaine de panneaux qui donnent les indications qui sont cimentés. Le piquetage sera mis sous forme de petit fléchage sur des grillages, des panneaux existants. Les panneaux cimentés ne doivent pas bouger car il faut sécuriser le chemin et éviter que les promeneurs s'en écartent. Les bénévoles feront également un tracé dans la friche qui appartient au Golf, avec l'accord de Monsieur BENSOUSSAN. Madame BAUDOT souhaite connaître la procédure administrative pour officialiser ce nouveau tracé dans le cadastre. Madame le Maire dit qu'il faut demander le changement au cadastre. Madame Baudot précise que des panneaux seront également installés à ce

niveau pour indiquer les distances des villes voisines. Madame BAUDOT demande si les services municipaux peuvent nettoyer ce lieu abîmé. Monsieur Eric SERAFIN-BONVARLET, conseiller municipal, répond que rien ne peut être fait tant que les camions continuent de passer pendant les travaux de l'Hôpital. Il propose également de demander à l'hôpital d'entretenir cette partie qui a été dégradée par les travaux. Madame BAUDOT aborde le sujet des déchets verts qui ne seront plus ramassés par le SIETOM et dit que Monsieur François SUEUR, conseiller municipal, répondra aux questions sur la méthanisation. Madame le Maire dit que la documentation envoyée par le SIETOM a été publiée sur le site de la ville. Le SIETOM distribuera également une documentation dans toutes les boîtes aux lettres. Monsieur SUEUR dit que les usines de méthanisation peuvent recevoir de l'herbe et des feuilles mortes à condition qu'il n'y ait pas d'autres déchets mélangés. Monsieur SERAFIN-BONVARLET précise que la mise en place est effective au 1^{er} juillet, la date initiale prévue était le 1^{er} janvier. Monsieur Sueur propose d'identifier un terrain communal pour stocker les déchets verts avec une caméra de surveillance pour vérifier que le stockage est fait correctement car c'est un projet d'utilité public. Madame DESMIER de CHENON dit que les administrés paient de plus en plus pour un service de plus en plus limité. Elle répond à Monsieur SUEUR que sa proposition revient à dire que la commune se substitue au SIETOM en dédiant un terrain communal au stockage des déchets verts. Il faut aussi penser à faire évacuer les déchets, surveiller le terrain. Monsieur SUEUR dit que les communes se substituent de fait de plus en plus à l'État, qu'actuellement les administrés paient le même montant pour un service en moins. Madame DESMIER de CHENON dit que les charges liées à ce projet sont nombreuses comme grillager le terrain, dédier une personne pour l'entretenir. Il explique que le Conseil Départemental a arrêté d'entretenir les fossés et a considéré que l'eau des champs devait être traitée à l'intérieur des champs. Madame le Maire rappelle à Monsieur SUEUR que son fossé est dans le domaine communal. Monsieur SUEUR dit qu'il parle des fossés de la VC3 dans lesquels l'herbe pousse, créant de la sédimentation. Avec le temps, le niveau des fossés n'est plus bon et l'eau s'écoule sur la route. Madame le Maire informe qu'en face de l'usine de gaz, un véhicule lourd a écrasé une buse et que les travaux de curage d'une partie du fossé et de réparation de voirie sont prévues pour juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h41.